

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE THICOURT**

Séance du 25 septembre 2021 à 9 heures

**Etaient présents :** Mme Florine MALARD, Mme Myriam RESLINGER, M. Mathieu BRIESCH, M. Jonathan EGLOFF, M. François LECUROU, M. Pascal SPITZ, M. Ghislain WILLAUME

**Avaient donné pouvoir :**

Mme Martine LOPEZ à Mme Florine MALARD

M. Bruno PERRIOL à Mme Myriam RESLINGER

M. Régis POINSIGNON à M. Pascal SPITZ

M. Julien LEICK à Jonathan EGLOFF

**Etaient absents :** néant

M. Mathieu BRIESCH est nommé secrétaire de séance.

**Le maire ouvre la séance à 9 heures.**

Il fait lecture du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2021. Les élus signent le registre.

**1. Subvention FEADER pour la restauration des façades non classées de l'église**

Comme évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal, les façades de l'église sont en très mauvais état (effritement du crépis, grilles de protection des vitraux rouillées...). Cela est d'autant plus visible que le chœur, classé monument historique, a été restauré en 2010 grâce à un subventionnement public de 80%.

Aussi, afin de finaliser la restauration des façades de l'église, des devis ont été réalisés auprès des entreprises suivantes :

- PIANTANIDA à SAULCY SUR MEURTHE pour 89 900 euros HT ;
- CHANZY PARDOUX à ARS SUR MOSELLE pour 123 516 euros HT ;
- MGT à VECKRING pour 93 400 euros HT.

Le maire rappelle que les travaux dans l'église relèvent de la compétence du conseil de fabrique. Or, après étude, il s'avère que ce dernier ne dispose pas des ressources nécessaires pour engager ces travaux. Le maire propose donc que ce soit la commune qui assume cette charge.

Cette dépense est susceptible de bénéficier d'une subvention européenne intitulée « Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER relance » à hauteur de 70% à la condition que l'opération ne bénéficie d'aucun autre financement public.

Par conséquent, le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
89 900 euros	FEADER : 62 930 euros (70%) THICOURT : 26 970 euros (30%)
<b>TOTAL : 89 900 euros</b>	<b>TOTAL : 89 900 euros</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;**

- Approuve le projet de restauration des façades de l'église ;
- Décide de confier les travaux à l'entreprise PIANTANIDA ;
- Approuve le plan de financement ;
- Autorise le maire à solliciter une subvention FEADER.

## **2. Rénovation de l'aire de jeux**

A la suite du contrôle règlementaire des installations de l'aire de jeux du city stade effectué par la société MD LOISIRS (JARNY) en date du 13 août 2021, il s'avère que le tourniquet ne répond plus aux exigences de sécurité et qu'il convient de le remplacer ou de le démonter.

La société en question propose le remplacement complet du jeu pour 2 464 euros HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;**

- Décide de démonter le tourniquet ;
- Décide de rejeter le devis de l'entreprise MD LOISIRS ;
- Etudiera la possibilité d'installer un nouveau jeu en 2022.

## **3. Création d'un site internet**

L'association des maires ruraux de France (AMRF) met à disposition de ses communes adhérentes, un outil de gestion de site Internet appelé « campagnol ».

L'abonnement annuel de 120 euros TTC comprends l'accès à la plateforme de gestion du site, l'hébergement en France, le nom de domaine, un support technique, des formations à distance, la maintenance évolutive, un accompagnement sur mesure et bien d'autres fonctionnalités (téléservices notamment).

Compte-tenu de l'usage toujours plus prégnant d'Internet par les administrés notamment, le maire propose de souscrire à cette offre afin de créer le site internet de la commune de Thicourt.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;**

- Approuve la création d'un site internet ;
- Décide de souscrire à l'offre « campagnol ».

## **4. DAC 2018-2020 pour l'aménagement de la mairie**

Lors de sa séance du 15 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux d'aménagement de la mairie. Les factures étant acquittées, il convient de solliciter le concours du DUF au titre de la DAC 2018-2020 selon le détail ci-dessous.

OBJET	DEPENSES (en € HT)	PARTICIPATION (en € HT)		
		DAC	COMMUNE	AUTRES
Dalle	JS BATIMENT pour 2 370,00	1 185,00	1 185,00	
Escalier	JS BATIMENT pour 4 799,50	2 399,75	2 399,75	
Parquet	JACOB MAT pour 1 250,78	509,84	625,39	
Placard	MBH pour 1 790,00	895,00	895,00	
Etanchéité	MUR PROTEC pour 4 441,66	1 110,41	1 110,41	2 220,83
	<b>TOTAL : 14 651,94</b>	<b>6 100,00</b>	<b>6 215,56</b>	<b>2 220,83</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;**

- Approuve le plan de financement proposé ;
- Autorise le maire à solliciter la DAC 2018-2020.

**5. Motion pour le maintien de la prise en charge financière par la région, du ramassage scolaire de la pause méridienne**

Le maire présente au conseil municipal la motion suivante, visant à maintenir la prise en charge financière, par la Région Grand Est, du ramassage scolaire opéré durant la pause méridienne.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la RÉGION GRAND EST assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place du DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE. Jusqu'à ce jour, le coût du ramassage des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des communes du DUF durant la pause méridienne était pris en charge par les autorités compétentes, le DÉPARTEMENT puis LA RÉGION. Il s'agit bien évidemment d'une prestation qui répond à l'exigence d'un service public de qualité, notamment dans les territoires ruraux au sein desquels les familles sont parfois éloignées des établissements scolaires et où la mise en place d'un service périscolaire avec cantine s'avère difficilement soutenable en termes budgétaires.

Les élus ont appris, fortuitement, qu'à compter de cette rentrée scolaire, les territoires jouissant du ramassage méridien ne pourront continuer à bénéficier du service qu'à condition de conclure, avec la RÉGION GRAND EST, un contrat de partenariat portant sur un cofinancement. Une participation des communes ou syndicats scolaires sera alors exigée au titre du coût kilométrique et au temps conducteur.

Au District Urbain de Faulquemont, la jeunesse a toujours constitué une priorité forte des équipes municipales et communautaires. Ce nouveau désengagement de la RÉGION intervient à une période où la crise économique et sociale frappe de plus en plus durement les collectivités de l'échelon communal ainsi que les familles. Par la présente motion, les élus des 33 communes du DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT protestent contre cette mesure injuste qui est imposée sans concertation préalable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;**

- Adopte la motion et sollicite un réexamen immédiat de cette décision qu'il juge arbitraire car elle accentuera inévitablement les inégalités et plaide collectivement pour une cohérence territoriale porteuse d'une vraie ambition pour un développement pérenne des communes ;
- Charge le maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette motion.

## **6. Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle**

Le maire informe le conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L.2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;**

- Emet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne ;
- Emet un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

## **7. Questions diverses**

- Repas des anciens (paniers garnis)
- Déneigement (entreprise ROYER)

**Le maire lève la séance à 10h.**

A THICOURT, le 25 septembre 2021  
Le maire, Myriam RESLINGER